

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 1er mars 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 1er mars 2016 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 23 février 2016,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Karine LEY, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Michel CAUMETTE, M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, M. Gilles TRESCHER (arrivé à 19h40) et M. Christian VOLTZ, conseillers municipaux.

A donné procuration :

- Mme Béatrice VONARB a donné procuration à M. Pascal MULLER

- Etait absent excusé :

/

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 10 février 2016
3. Compte administratif et de gestion 2015
4. Affectation des résultats 2015
5. Fixation des taux d'imposition 2016
6. Budget primitif 2016
7. Projets :
 - atelier communal
 - auberge
 - convention d'assistance au maître d'ouvrage : avenant n°1
8. Demandes de subventions :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux
 - fonds de concours Colmar Agglomération
 - dispositifs de soutien à l'investissement local
 - participation des élus
9. Vente de bois amiable
10. Location des terres communales : fermages
11. Versement de subvention pour les TAP
12. Salle communale : fixation des tarifs

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 FEVRIER 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015

Madame le Maire informe que le compte administratif et le compte de gestion 2015 sont concordants.

La balance se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2015	Résultats reportés 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	440 780,08 €	581 721.37 €	Excédent de 140 941.29 €	Déficit de 157 468.18 €	Déficit de 16 526.89 €
Fonctionnement	483 972.80 €	586 970.11 €	Excédent de 102 997.31	Excédent de 186 112.79 €	Excédent de 289 110.10 €

Soit un excédent global de 272 583.21€

Monsieur Christian VOLTZ, adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2015.

Madame le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Christian VOLTZ expose que

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Christian VOLTZ propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par treize voix pour et une abstention (Mme Michelle LANGOLF) :

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2015.
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Monsieur Christian VOLTZ propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 289 110.10 € et un déficit d'investissement de 16 526.89 €,

De voter, hors la présence de Madame le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2015 comme suit :

Résultat de fonctionnement de 289 110.10 € à affecter de la manière suivante :

- report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 272 583.21 €
- affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 16 526.89 €

Déficit d'investissement de 16 526.89 € à reporter en dépenses d'investissement (001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par treize voix pour et une abstention (Mme Michelle LANGOLF) :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 289 110.10 € de la manière suivante :
 - . report en recettes de fonctionnement (002) d'un montant de 272 583.21 €
 - . affectation en recettes d'investissement (1068) d'un montant de 16 526.89 €
- de reporter le déficit d'investissement de 16 526.89 € en dépenses d'investissement (001).
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

A ce jour, les bases 2016 n'ont pas encore été notifiées. Elles le seront au plus tard le 15/03/2016.

Les taux communaux actuels (2015) sont les suivants :

Taxe d'habitation	11,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	56,60 %

Toutefois, les taux « Intercommunalité » appliqués par Colmar Agglomération à partir de 2016 **sont inférieurs** à ceux appliqués précédemment par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Si la commune répercute cette différence sur ses taux, le montant des impositions des habitants sera identique au montant des années précédentes.

D'autres éléments peuvent faire varier le montant à payer par les redevables : dans les cas de changement de situation du redevable, de la variation du taux de la taxe foncière bâtie votée par le conseil départemental, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de Colmar Agglomération (qui remplacera celle par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun)...

Taxe d'habitation	+ 0.24 point
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	+ 4.94 points
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	+ 26.88 points

Le montant perçu par la commune est estimé à 55 000 €.

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	11,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	83.48 %

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – BUDGET PRIMITIF 2016

Le projet de budget primitif 2016, examiné par la commission des finances le 25 février 2016, est présenté aux conseillers municipaux.

Le projet de budget est ensuite présenté de façon détaillée. Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	891 248.21 €	891 248.21 €
Investissement	225 985.94 €	225 985.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par douze voix pour et trois abstentions (Mme Michelle LANGOLF, M. Michel CAUMETTE et M. Gilles TRESCHER) :

- de voter le budget primitif 2016 tel qu'il a été présenté,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – PROJETS

CONVENTION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE : AVENANT N°1

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal a retenu la proposition de convention d'assistance au maître d'ouvrage de l'ADAUHR, pour un montant de 10 017.50 € HT soit 12 021 € TTC.

Une proposition d'avenant a été transmise par l'ADAUHR, les conditions de réalisation du projet ayant changé au cours de la phase de programmation (article 2 projet avenant).

En effet, le hangar sera localisé sur un autre terrain et les 2 projets seront réalisés indépendamment l'un de l'autre.

Le montant de la convention après avenant s'élève à : 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par treize voix pour et deux abstentions (M. Michel CAUMETTE et M. Gilles TRESCHER) :

- de retenir la proposition d'avenant d'un montant après avenant de 11 700 € HT soit 14 040 € TTC,
- de charger Madame le Maire de la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des différentes subventions qui seront sollicitées pour les projets communaux à venir.

En effet, il est prévu de déposer des demandes pour la réalisation des travaux suivants :

- réhabilitation de la maison 41 Grand'Rue
- construction d'un hangar communal

- Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dont la date limite est fixée au 15.04.2016. Une délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération est nécessaire à la constitution du dossier.
- Au titre du Fonds de Concours de Colmar Agglomération : le montant minimum est de 21 € par habitant et par an, soit 42 127.75 € (du 01/06/2015 au 31/12/2016)
- Au titre des dispositifs de soutien à l'investissement local
- Au titre de la participation des élus
- Au titre de la mise en accessibilité de locaux
- Au titre de la rénovation énergétique : auprès de l'ADEME.

9 – VENTE DE BOIS AMIABLE

Deux lots de bois sur pied mis en vente en 2014 n'ont pas été « terminés ».

La date limite d'exploitation étant largement dépassée, Monsieur Torrigiani de l'ONF a établi avec Monsieur Jean-Paul Dietrich un contrat de vente de bois amiable, sur la base de 2 stères à 20 € le stère, soit 40 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de vente de bois amiable de 2 stères au prix unitaire de 20 € à Monsieur Jean-Paul Dietrich,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

10 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Par délibération du 10 février 2016, le conseil municipal a suivi les propositions de la Commission agriculture et a délibéré sur la location des terres communales, et a notamment fixé les fermages de la manière suivante :

Classe supérieure : 1.47 € / are soit 147.00 € / ha
Classe moyenne : 1.40 € / are soit 140.00 € / ha
Classe inférieure : 1.32 € / are soit 132.00 € / ha

Par mail du 17 février 2016, la préfecture informe que le prix doit se trouver entre le minima et le maxima édicté par arrêté préfectoral à savoir :

Catégorie Plan de l'Ill, Ried et collines sous-vosgiennes

Classe supérieure : entre 119.34 € / ha et 154.53 € / ha
Classe moyenne : entre 89.52 € / ha et 123.53 € / ha : à modifier
Classe inférieure : entre 59.70 € / ha et 92.57 € / ha : à modifier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rectifier les fermages de la manière suivante :

Classe supérieure (1) : 147.00 € / ha (inchangé)
Classe moyenne (2) : 123.53 € / ha
Classe inférieure (3) : 0.9257 € / ha

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

11 – VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES TAP

Le Conseil Municipal avait décidé de verser aux familles de Fortschwihr dont les enfants participent aux TAP, une subvention de 2 € par demi-journée (2 heures) réalisée.

Madame le Maire propose de poursuivre cette aide aux parents, pour l'année scolaire 2015/2016 et pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 2 € par demi-journée de TAP réalisée,
- d'imputer cette subvention au compte 6574 du budget,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

12 – SALLE COMMUNALE : FIXATION DE TARIFS

Les tarifs de location de la salle communale ont été fixés par délibérations du 25 mai 2005 et du 7 septembre 2009. Les tarifs sont les suivants :

- Location Week-end :

Association du village et résidents : 250 € de location

Non-résidents : 300 € de location

- Réunions/conférences : 4 heures : 40 € (gratuit à but humanitaire et politique)
- Réunions/conférence : journée : 150 € (gratuit à but humanitaire et politique)
- Tarif préférentiel pour les élus, les sapeurs-pompiers et le personnel communal, en exercice : 150 € pour le week-end et 100 € pour la journée
- 3 € de l'heure pour les activités adultes payantes
- Une location gratuite annuelle pour les associations du village.

Il est proposé de supprimer la location gratuite annuelle pour les associations, lorsque la manifestation est à but lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler les tarifs en vigueur,
- de supprimer la location gratuite annuelle pour les associations du village, lorsque la manifestation est à but lucratif,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

DIVERS

Il est remis à chaque conseiller un courrier relatif au Régime Local et deux invitations (Journée de la Femme et Soirée de la Poésie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.